

SEGMENTATION CULINAIRE : GRILLE DE CLASSIFICATION

APPLICABLE A LA POMME DE TERRE DE CONSERVATION

Cette grille est d'application volontaire. Les opérateurs ont donc le choix de l'appliquer ou pas. Toutefois, s'ils choisissent de s'y référer, ils doivent alors l'appliquer dans la totalité de ses dispositions

Mode de cuisson ⁽¹⁾	Frites	Emballage micro-ondable	Four ⁽²⁾	Vapeur Rissolées	A l'eau Sautées	
Pré-requis	-	<i>En cours d'étude</i>	-	Chair ferme		
Calibre	50-75 mm ⁽³⁾		20 mm maximum entre les calibres extrêmes	≤ 55 mm		
				20 mm maximum entre les calibres extrêmes pour pré-emballés ≤ 2,5 kg		
Indice de délitement ID (0-3)	-		-	ID ≤ 0,5 + zéro tubercule en 2 ou 3		
Indice de noircissement IN (0-5)	-		-	IN < 2 + 1 tubercule maximum en 3 + zéro tubercule en 4 ou 5		
Indice de coloration IC (0-5)	IC ≤ 3,2 ou + zéro frite en 5		-	-		
Glucose (%) dans le jus*	≤ 0,40%		-	≤ 1% (indicatif)		
Matière Sèche (%) (0,5 point de tolérance)	18,5-23%		17-22%	-		

*Valeur calculée selon la méthode Gluco-LIS® Blue (à multiplier par 0,8 pour estimer la valeur dans le poids frais)

(1) Mode de cuisson

- Les mentions « multi-usages », « polyvalentes » ou d'autres mentions du même type s'opposant au principe de segmentation culinaire sont interdites.

(2) Four

- Cette allégation fait référence à la cuisson au four de pommes de terre entières avec la peau.

(3) Calibre mode de cuisson Frites

- La fourchette de calibre commercialisée doit être comprise dans cette tolérance.

Autres dispositions recommandées

- Le cumul d'allégations culinaires et/ou de modes de cuissons ne peut excéder le nombre de 5.
- En cas de cumul de mode de cuisson, les critères les plus stricts de chaque catégorie doivent être retenus. Néanmoins :
 - dans le cadre du regroupement du mode de cuisson Frites avec un ou plusieurs autres modes de cuissons, un calibre minimum à 45 mm est admis pour les conditionnements supérieurs ou égaux à 2,5kg.
 - dans le cadre du regroupement du mode de cuisson Four avec un ou plusieurs autres modes de cuisson, un écart de calibre de 30mm entre les extrêmes est admis pour les conditionnements supérieurs ou égaux à 2,5kg.